

**OBJET MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS  
AU SYNDICAT D'EXPLOITATION D'EAU OCEANIQUE (SIDEO)  
DANS LE CADRE DU PROJET « SEA WATER AIR CONDITIONNING » (SWAC)**

---

Le SIDEO exerce la compétence d'autorité organisatrice de service public afférente à l'étude , la création et la gestion d'un réseau de distribution d'eau froide à partir des eaux marines profondes et destinés à la climatisation d'immeubles implantés sur les Communes de Saint-Denis et de Sainte-Marie.

La Commune de Saint-Denis met à la disposition du SIDEO une partie des services de la Ville pour le suivi de la gestion administrative, technique, financière, juridique et ressources humaines.

Une convention de mise à disposition de services sur la base de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales a été approuvée par la Commune de Saint-Denis par délibération n° 12/2-13 du 28 avril 2012 et signée avec le SIDEO le 08 juin 2012.

La phase travaux du SWAC doit démarrer au 4ème trimestre 2015, ce qui nécessite une implication plus soutenue pour le suivi de la délégation de service public (DSP). Le suivi du projet SWAC est assuré désormais par la Mission développement durable rattachée à la Direction générale des services.

Conformément à l'article 2 de la convention, la clef de répartition des activités des services doit être modifiée pour cadrer avec cette situation différente. Une nouvelle convention doit donc être mise en place. Elle prévoit le remboursement des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition partielle de moyens de la Commune de Saint-Denis selon les modalités définies dans la convention à l'article 4 et dans l'annexe 1.

Par conséquent, je vous demande, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du SIDEO :

- 1) d'approuver la nouvelle convention, jointe en annexe, de mise à disposition partielle de moyens entre la Commune de Saint-Denis et le SIDEO ;
- 2) de m'autoriser à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire ;
- 3) de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes y afférentes sur la base de l'état exécutoire visé par le Receveur Municipal de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**OBJET MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS  
AU SYNDICAT D'EXPLOITATION D'EAU OCEANIQUE (SIDEO)  
DANS LE CADRE DU PROJET « SEA WATER AIR CONDITIONNING » (SWAC)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif au statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 12/2-13 du 28 avril 2012 du Conseil Municipal de Saint-Denis ;

Sur l'avis favorable émis par le Comité Technique de la Ville, consulté sur le sujet le 09 avril 2015 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du SIDEO (devant être organisé par le Centre de Gestion et pas encore tenu) ;

Sur le RAPPORT N° 15/2-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (avec non-participation aux débats de M. LOWINSKY Jacques en Affaire Générale/ Entreprise Municipale) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

11 abstentions  
(dont 3 votes par procuration)

pour

Mme Cynthia HO-SHING, M. Richenel HUBERT,  
M. Michel LAGOURGUE, M. René-Paul VICTORIA,  
M. Serge HOARAU, Mme Lisianne DOKI-THONON,  
Mme Faouzia VITRY et M. Jean-Jacques MOREL

autres élus présents et mandatés

**ARTICLE 1** Approuve la nouvelle convention, jointe en annexe, de mise à disposition partielle de moyens entre la Commune de Saint-Denis et le SIDEO.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes y afférentes sur la base de l'état exécutoire visé par le Receveur Municipal de Saint-Denis.

**ARTICLE 4** La Délibération susvisée est abrogée.



## Convention entre la Commune de Saint-Denis et le SIDE O relative à la mise à disposition de moyens

---

### Entre

La Ville de Saint-Denis, représentée par le Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité à signer par Délibération n° 15/2-11 du Conseil Municipal en séance du 25 avril 2015

et

Le Syndicat à vocation unique d'exploitation d'eau océanique (SIDE O) représenté par son Président, Monsieur Jacques LOWINSKY, dûment habilité à signer par Délibération du Comité Syndical du

---

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 de préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle de moyens de la Commune de Saint-Denis au profit du SIDE0 et de fixer les modalités de remboursement des frais de fonctionnement à la Ville.

## **Article 2 : Services mis à disposition**

Le Maire de la commune de Saint-Denis met à la disposition du SIDE0, les services suivants de la collectivité

- DGS – Mission développement durable
- DGA EM – Direction finances comptabilité
- DGA EM – Direction ressources humaines
- DGA EM – Direction juridique et élections

selon les modalités définies dans l'annexe à la présente convention.

En fonction de l'évolution de l'activité du SIDE0, les clefs de répartition des activités des services dans leurs missions dédiées au SIDE0 ou l'intervention d'autres services pourront être revus et modifiés. Au quel cas, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **Article 3 : Situation des services et des agents exerçant leurs fonctions au sein du SIDE0**

Les services et les agents de la Commune de Saint-Denis mis à disposition du SIDE0 demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte du SIDE0 bénéficiaire de la mise à disposition partielle de moyens, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

## **Article 4 : Modalités financières de la mise à disposition de personnel**

Conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les conditions de remboursement, par le SIDE0 à la Commune de Saint-Denis des prestations de mise à disposition sont fixées de manière suivante

- Le SIDE0 s'engage à rembourser à la Commune de Saint-Denis les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, visé à l'article 2 de la présente convention ;

- Ce remboursement par le SIDEO à la Ville de Saint-Denis des frais de fonctionnement sera effectué annuellement, sur la base des dépenses constatées au Compte Administratif de l'exercice, avant le 31 mars de l'année suivante, sur la base d'un état de dépenses visé du Maire de Saint-Denis et du Trésorier Municipal.

#### **Article 5 : Entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur dès signature des parties de la présente convention.

#### **Article 6 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Saint-Denis. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Pour la Commune de Saint-Denis  
Le Maire**

**Pour le SIDEO  
Le Président**

**Gilbert ANNETTE**

**Jacques LOWINSKY**

## ANNEXE 1

### REMBOURSEMENTS DES FRAIS DES SERVICES DU SIDEO A LA VILLE DE SAINT-DENIS

#### I. Frais de personnel

DGS/DGA	DIRECTION	CATEGORIE PERSONNEL	MONTANT MENSUEL VILLE	MONTANT ANNUEL VILLE	TEMPS DE TRAVAIL POUR LE SIDEO	MONTANT ANNUEL SIDEO
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Mission Développement Durable	A	5 400	64 800	20 % sur 12 mois	12 960
		A	5 400	64 800	10 % sur 12 mois	6 480
		B	3 300	39 600	20 % sur 12 mois	7 920
		C	2 800	33 600	5 % sur 12 mois	1 680
ENTREPRISE MUNICIPALE	Comptabilité	B	3 300	39 600	2 % sur 12 mois	792
	Ressources Humaines	A	4 400	52 800	1 % sur 12 mois	528
		B	3 300	39 600	5 % sur 12 mois	1 980
	Juridique et Elections	A	4 400	52 800	5 % sur 12 mois	2 640
TOTAL			<b>32 300</b>	<b>387 600</b>		<b>34 980</b>

#### II. Frais de siège

Utilisation de locaux : **3 000 €/ an**

Frais divers (téléphone, informatique, électricité) : **600 €/ an**

<b>Total des frais de fonctionnement</b>	<b>38 580</b>
--	---------------